



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4816 du 29/04/2014

**Possibilités d'expérimentation pour la 3<sup>ème</sup> année Professionnelle durant l'année scolaire 2014-2015**

<b>Réseaux et niveaux concernés</b>	<b>Destinataires de la circulaire</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	A Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire;
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	Aux Membres du Service général de l'Inspection;
<input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel	A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province;
<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel	A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles secondaires ordinaires de l'enseignement libre subventionné;
<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire	Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles secondaires ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
	Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de l'enseignement subventionné
<b>Type de circulaire</b>	<b>Pour information:</b>
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	Aux Services de vérification;
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
<b>Période de validité</b>	Aux Associations de parents;
<input type="checkbox"/> A partir du	Aux Organisations syndicales;
<input checked="" type="checkbox"/> Du 01/09/2014 au 30/06/2015	Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs;
<b>Documents à renvoyer</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
<b>Mot-clé :</b>	
Organisation pour l'année scolaire 2014-2015	
Enseignement qualifiant	
3 <sup>ème</sup> année professionnelle	
Expérimentation pédagogique	

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement obligatoire et de la Recherche Scientifique  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

**Personnes de contact**

Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS  
Gestionnaire : Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général adjoint

Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

Nom et prénom	Téléphone	Email
<b><u>Pour les questions relatives à l'organisation des études</u></b>		
Vincent WINKIN	02/690.86.06	<a href="mailto:vincent.winkin@cfwb.be">vincent.winkin@cfwb.be</a>
<b><u>Pour les questions relatives à la Sanction des études</u></b>		
Mme Pascale COENEN	02/690.82.49	<a href="mailto:pascale.coenen@cfwb.be">pascale.coenen@cfwb.be</a>
Mlle Isabelle D'HAERYERE	02/690.85.09	<a href="mailto:isabelle.dhaeyere@cfwb.be">isabelle.dhaeyere@cfwb.be</a>

## Circulaire d'organisation pour l'année scolaire 2014-2015

Destinataires : Les établissements qui organisent un 2<sup>ème</sup> degré professionnel dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

**Objet : Possibilités d'expérimentation pédagogique pour la 3<sup>ème</sup> année professionnelle.**

### 1. Rappel du contexte

Le 2<sup>ème</sup> degré professionnel – et particulièrement les 3<sup>èmes</sup> années - constitue un moment charnière dans la scolarité des élèves. Souvent, se retrouvent en 3<sup>ème</sup> année professionnelle des élèves qui attendent ce moment depuis longtemps (notamment les jeunes qui ont suivi le parcours du 1<sup>er</sup> degré différencié) mélangés avec des jeunes qui ont reçu, à l'issue du 1<sup>er</sup> degré, une attestation d'orientation, ouvrant seulement la porte de l'enseignement professionnel ou de l'alternance.

Ce public hétérogène est loin d'être facile à appréhender pour les équipes enseignantes. Les chiffres les plus récents montrent que seul un gros tiers d'entre eux finira avec fruit la 6<sup>ème</sup> année professionnelle. Les autres n'iront pas au bout du processus et se présenteront donc sur le marché de l'emploi très déforçés par rapport aux exigences demandées.

La circulaire n° 3972 du 23 avril 2012 offrait aux établissements scolaires, sous forme d'un appel à projets, intitulé « Projet « EXPAIRS » », la possibilité d'expérimenter sur le plan pédagogique au service de la réussite des élèves de 3<sup>ème</sup> professionnelle.

45 écoles ont pu de la sorte travailler sur trois dimensions essentielles de la réussite scolaire : l'orientation, l'organisation et la motivation. Ces écoles ont pu échanger leurs pratiques au sein de trois groupes de travail composés de 15 écoles, avec le soutien de l'équipe universitaire du professeur Marc Demeuse (Université de Mons).

Les projets se clôturant au terme de l'année scolaire 2013-2014, il convient d'informer les écoles sur le cadre établi pour l'année scolaire 2014-2015. Le Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire a remis un avis positif à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre en charge de l'enseignement obligatoire, sur certaines dispositions qui ont été expérimentées durant les deux années du dispositif « Expairs ».

Sur cette base, et sans préjuger d'une réforme complète du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement professionnel, Madame la Ministre souhaite que le travail entamé par les équipes pédagogiques puisse se poursuivre sans interruption durant l'année scolaire 2014-2015. Elle invite d'autres établissements scolaires à se mettre en projet, en bénéficiant de l'apport des 45 écoles qui ont participé à la première phase.

Le rapport final de l'expérimentation et de la recherche universitaire sera disponible à la rentrée 2014. Mais les écoles peuvent dès à présent s'informer du déroulement du projet grâce à un site spécialement créé à cette occasion : [www.expairs.be](http://www.expairs.be).

Vous trouverez dans la présente circulaire les informations utiles concernant le dispositif pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est important de souligner que **seuls les élèves de 3<sup>ème</sup> professionnelle** sont concernés par les dispositions suivantes, à l'exception des élèves déjà engagés au sein d'une des 45 écoles du projet « Expairs », pour lesquels l'expérimentation peut également se poursuivre en 4<sup>ème</sup> année professionnelle durant l'année scolaire 2014-2015 uniquement.

Contrairement aux deux années scolaires précédentes, l'expérimentation ne sera pas accompagnée par une équipe universitaire et il n'y a aucune limitation du nombre d'établissements.

Toutefois, l'établissement candidat à l'expérimentation en 2014-2015 est invité à collaborer avec le Centre PMS auquel il est affilié dans l'élaboration et le développement du projet.

## **2. Principes pour l'année scolaire 2014-2015.**

Les établissements volontaires, qui souhaitent bénéficier du régime expérimental, bénéficieront des mêmes latitudes que les 45 écoles du premier échantillon. Sur base du projet qu'elles auront communiqué à l'administration, elles pourront travailler avec la sécurité administrative nécessaire à la régularité des études.

Voici les principales dispositions qui ont été expérimentées :

### **1. Organiser une 3<sup>ème</sup> professionnelle « orientante ».**

Il s'agit de permettre la maturation du choix de l'élève en lui laissant la possibilité d'essayer différentes filières, soit au sein de l'école, soit en partenariat avec d'autres établissements scolaires proches. Différentes formules ont été testées par les écoles. Le Conseil général de concertation a construit un schéma d'organisation de l'année scolaire, en fonction des informations disponibles. Ce schéma est proposé, ci-après, à la réflexion des équipes. Il n'est en aucun cas un modèle imposé, mais permet aux écoles désireuses d'entrer dans le processus de disposer d'une base de travail.

Les partenariats entre écoles sont encouragés pour élargir le champ des options que l'élève peut tester. En outre, comme le prévoit l'article 4quinquies, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, telle que modifiée<sup>1</sup>, la formation optionnelle peut être orientée. Ainsi, « cette formation optionnelle est centrée sur un secteur ou un groupe de métiers ou un métier en particulier. Elle vise des savoirs, des aptitudes et des compétences indispensables à l'exercice d'un ou plusieurs métiers et préparatoires aux apprentissages du 3<sup>ème</sup> degré. Elle établit des liens avec les apprentissages de la formation commune. En 3<sup>ème</sup> année, elle peut être centrée sur plusieurs secteurs ou groupes de métiers ou métiers pour permettre à l'élève de les découvrir et de s'orienter en toute connaissance de cause. »

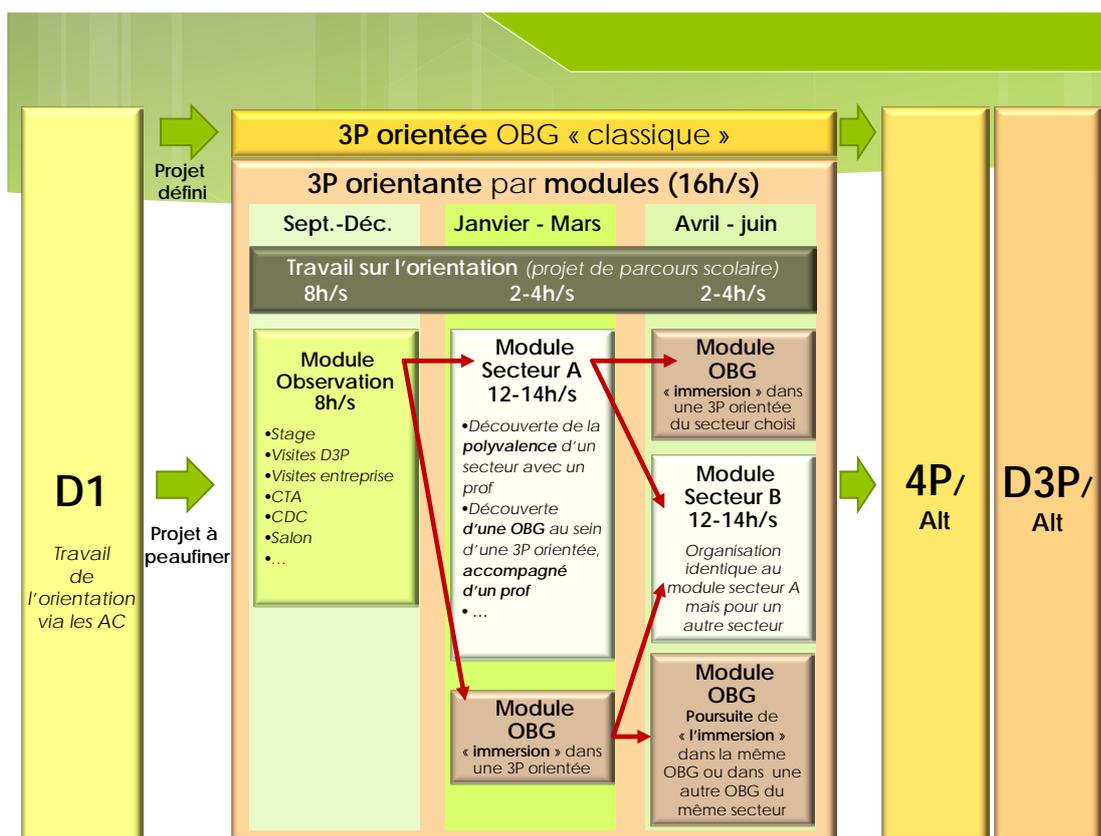
Lorsqu'un ou plusieurs élèves sont sous la responsabilité d'une autre école, une convention doit être signée. Cette convention s'apparente à la convention signée lors d'un stage en entreprise.

La 3<sup>ème</sup> professionnelle « orientante » doit faire l'objet d'une information aux parents des élèves mineurs, afin qu'ils en connaissent l'intérêt. Elle doit rester une alternative proposée aux élèves qui n'ont pas construit de choix d'orientation clair au cours du 1<sup>er</sup> degré.

Le travail d'orientation réalisé dans le cadre de la 3P « orientante » peut s'organiser tout au long de l'année scolaire sur la base du schéma suivant :

---

<sup>1</sup> par le décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4.



## 2. Adapter les cadres organisationnels

Certaines dispositions administratives peuvent parfois freiner la créativité pédagogique. Des écoles ont donc assoupli des règles classiques (à l'instar d'autres dispositifs, par exemple au 1<sup>er</sup> degré), notamment celles concernant l'organisation des périodes de cours. D'autres écoles ont aménagé la grille-horaire, en renforçant la formation commune<sup>2</sup> ou en organisant des activités interdisciplinaires, notamment pour des élèves primo-arrivants.

En ce qui concerne l'horaire hebdomadaire, celui-ci peut s'organiser pour une classe ou pour un degré, totalement ou partiellement, par périodes de cours de 45 minutes regroupées en plages de 90 minutes, dans le cadre du dispositif expérimental que le Gouvernement organise du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2017<sup>3</sup>.

Le temps récupéré, à raison de cinq minutes par période de cours prévue à la grille-horaire des élèves, est regroupé hebdomadairement dans une plage horaire consacrée à des activités pédagogiques différenciées de remédiation, de dépassement, de développement personnel, d'orientation ou permettant la mise en œuvre des objectifs prévus par les articles 8 et 9 du décret « Missions ».

Cet aménagement de l'horaire requiert toutefois l'avis favorable des organes de concertation locaux et doit être inscrit dans le projet d'établissement, où seront notamment reprises les modalités organisationnelles et pratiques ainsi que les finalités pédagogiques visées.

<sup>2</sup> Cette disposition est devenue moins nécessaire puisque le décret du 5 décembre 2013 précité, qui entre en application à la rentrée scolaire, prévoit un renforcement de la formation commune. Le décret prévoit toutefois que ce renforcement peut être reporté d'une année, par dérogation.

<sup>3</sup> Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire, article 1<sup>er</sup>, §2

Il est bon de rappeler ici l'article 7 du décret « Missions » qui prévoit que : « La Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise et tout pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné peuvent autoriser les établissements qu'ils organisent, dans le cadre de leur projet visé à l'article 67 [=projet d'établissement], à aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en œuvre des activités, par discipline ou pour un ensemble de disciplines, permettant d'atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6. »

En outre, l'article 54 du même décret prévoit également que « Dans le cadre de son projet, visé à l'article 67 [projet d'établissement], chaque établissement peut répartir les volumes-horaires réservés à une, plusieurs ou toutes les disciplines, qu'il s'agisse des cours généraux ou de la formation qualifiante, dans des ensembles fonctionnels d'études s'étendant sur plusieurs semaines. Il peut aussi regrouper le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles. ». Lorsqu'il fait appel à cette disposition, l'établissement doit indiquer que les procédures particulières qu'il met en œuvre sont de nature à atteindre les objectifs généraux du décret.

Par ailleurs, le même article prévoit que : « A l'exception des cours de religion et de morale non confessionnelle et d'éducation physique, les cours qui comptent un volume horaire de moins de trois périodes hebdomadaires peuvent être regroupés sur une année du degré ou sur un semestre par année. ».

### **3. Développer la motivation des élèves**

D'autres initiatives ont vu le jour pour travailler sur l'estime de soi et la motivation des élèves, en développant une série de partenariats extérieurs et en réalisant des projets sur l'ensemble de l'année. Cette dynamique est également tournée vers la maturation du choix professionnel et la visée de l'autonomie de chaque élève.

## **3. Règles administratives.**

### **1. Inscription et comptabilisation des élèves en 3P « orientante »**

La 3<sup>ème</sup> Professionnelle « orientante » n'étant pas organisable en tant que telle dans le cadre de la réglementation actuelle, il conviendra de s'en tenir, pour la comptabilisation des élèves, aux dispositions suivantes :

- au 1<sup>er</sup> octobre 2014, les élèves seront inscrits dans une et une seule option de base groupée.
- au comptage du 15 janvier 2015, les élèves seront renseignés, en cas de changement d'option de base groupée à cette date, dans la nouvelle option choisie.

Ces dispositions seront également applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement.

L'élève qui va expérimenter une option de base groupée dans un établissement partenaire du projet reste inscrit dans son établissement d'origine dans la dernière option de base groupée suivie.

Pour rappel, le transfert de périodes-professeur « NTPP » entre établissements est autorisé, quel que soit le réseau dont ils relèvent.

## **2. Organisation des cours**

L'organisation des cours et activités sera communiquée à l'administration via les documents habituels (doc 2, livret des attributions) et reflètera la situation réelle à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les modalités organisationnelles qui seront adoptées durant l'année scolaire par les établissements qui feront acte de candidature pour cette expérimentation seront tenues à la disposition du service de l'Inspection et de l'administration.

## **3. Sanction des Etudes**

La Sanction des études pour une 3<sup>ème</sup> année professionnelle orientante est identique à celle d'une 3<sup>ème</sup> année professionnelle orientée.

Il convient donc de se référer au Tome 2 de la Circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études pour l'année scolaire 2014-2015.

Tous les documents seront émis par l'établissement dans lequel l'élève est effectivement inscrit.

## **4. Appel à candidatures**

Les établissements qui sont candidats à l'expérimentation, qu'ils aient ou non déjà fait partie du dispositif expérimenté en 2012-2013 et 2013-2014, sont invités à compléter l'annexe à la présente circulaire et à la renvoyer à l'adresse indiquée.

## **5. Séances d'informations**

Deux séances d'information seront organisées, l'une à Bruxelles, l'autre à Namur.

<b>Bruxelles-Capitale</b>	<b>Vendredi 9 mai 2014 de 10h à 12h</b> <b>Au siège du Gouvernement de la FWB</b> (grande salle) <i>Place Surlet de Chokier 15-17 – 1080 Bruxelles</i>
<b>Namur</b>	<b>Mercredi 14 mai 2014 de 14h à 16h</b> <b>À l'Arsenal</b> <i>Rue Bruno, 11 à 5000 Namur</i>

L'inscription à l'une des deux séances doit être signalée, pour le lundi 5 mai à 12h au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : [helene.philippe@cfwb.be](mailto:helene.philippe@cfwb.be)

**La Directrice générale**

**Lise-Anne HANSE**

## Annexe

A renvoyer, **avant le 31 mai 2014**, dûment complété, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 – Rue A. Lavallée 1 – 1080 BRUXELLES**

---

### **Expérimentation en 3<sup>ème</sup> année professionnelle**

#### 1. Identification de l'établissement

N° FASE de l'établissement : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse de l'établissement : .....

Code postal : .....Localité : .....

Nom du Chef d'établissement : .....

Téléphone : .....Fax : .....

Courriel : .....

Mon établissement a participé à l'expérimentation en 2012-2013 et 2013-2014

Mon établissement a participé à l'expérimentation en 2012-2013 et 2013-2014 et souhaite également la poursuivre en 4<sup>ème</sup> année professionnelle

Mon établissement n'a pas participé à l'expérimentation en 2012-2013 et 2013-2014

#### 2. Coordonnées des implantations concernées :

<b>N° FASE</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre d'élèves concernés (estimation)</b>	<b>Bénéficiaire de l'encadrement différencié</b>
			OUI / NON
			OUI / NON

### 3. Projet

#### **3.1. Catégorie d'élèves concernés (classes-options-nombre)**

#### **3.2. Diagnostic complet des difficultés spécifiques à l'établissement, en lien avec le projet**

**3.3. Exposé des mesures que l'école souhaite mettre en place :**

**3.4. Nom et qualité du responsable du projet au sein de l'école :**

**Courriel :**

**Noms et qualité des autres membres impliqués de l'équipe éducative et des partenaires éventuels:**

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**5. Date, nom et signature du chef d'établissement**

